



Règlement Particulier

CHAMPIONNAT AVEYRON 2015/2016

(Complément aux Règlements Sportifs de l'Annuaire N°1)

DEPARTEMENTALE 1 - FEMININ

1 - Horaire officiel : **DIMANCHE 15 h.**

Pour deux rencontres jumelées du Championnat Départemental (*équipe 1 et 2 par exemple*) ou 2 rencontres jumelées (*une du Championnat Départemental et une du Championnat Régional*) ou encore 2 rencontres jumelées (*U20 – U17 et Senior*) : **13 h et 15 h 30.**

L'équipe 1 (*ou Senior sur U20 – U17*) est prioritaire sur l'horaire de 15 h 30.

Pour tous ces cas particuliers, une demande de changement d'horaire est **obligatoire** (*article 18, titre III des règles générales*).

2 - Les changements d'horaires peuvent être accordés, dans les délais prévus au règlement sportif départemental (*article 18, titre III des règles générales*).

3 - Utilisation du ballon n°6.

4 - Durée des rencontres : **4 x 10 minutes** (*prolongation d'autant de fois 5 minutes en cas de match nul*).

5 - Le championnat **DEPARTEMENTALE 1 FEMININ** est composé d'une poule unique de 12 équipes - Matches aller-retour. Classement aux points.

6 - A l'issue du championnat, l'équipe classée 1^{ère} est déclarée **CHAMPIONNE D'AVEYRON DEPARTEMENTALE 1**. Elle disputera le titre pyrénéen (s'il en existe un) et accédera au Championnat REGIONAL 2, pour la saison 2016-2017, **à condition qu'elle soit en règle avec les différents points du règlement** (*statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en Régionale 2*). L'équipe classée 2^{ème} accédera éventuellement au Championnat Régionale 2 si la Ligue proposait une deuxième montée.

7 - Si l'équipe classée 1^{ère} ne peut ou ne veut pas accéder au championnat Régional 2 (*ou s'il y a une place supplémentaire en Championnat Régional*), il sera fait appel à l'équipe classée 2^{ème}. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter", le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire monter aucune.

8 - A l'issue du championnat, les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} descendront en division inférieure. Il descendra autant d'équipes supplémentaires que nécessaire, compte tenu du nombre d'engagées pour 2016-2017 et d'éventuelles descentes de la division Régional 2. Même chose s'il n'y a pas d'accession en Région.

9 - ACCESSION D'UNE EQUIPE II :

En aucun cas l'équipe I et l'équipe II d'un même club ne pourront évoluer dans la même division, sauf la plus basse. Ainsi une équipe II ne pourra pas accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe I.

La descente de l'équipe I dans la division où évoluait l'équipe II, entraîne automatiquement la descente de l'équipe II ou la présence des 2 équipes dans la division la plus basse.

Ainsi, l'équipe II ne peut pas remplacer, la saison suivante, l'équipe I qui vient de descendre.

10 - Une équipe ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée **FORFAIT GENERAL**.

11 - "BRULAGE".

Si un club possède une équipe en catégorie supérieure, application des articles 49 et 50 (*titre V des règles de participation*). - Les joueurs-euses non «brûlé(e)s» en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

12 – Tous les changements (de date, de lieu ou d'horaire) sont interdits dans les 2 dernières journées de championnat. La Commission Sportive étudiera les cas particuliers dûment justifiés.

13 - Tous les cas non prévus au règlement sportif ou au règlement particulier seront tranchés par le Comité Directeur.



Règlement Particulier

CHAMPIONNAT AVEYRON 2015/2016

(Complément aux Règlements Sportifs de l'Annuaire N°1)

DEPARTEMENTALE 1 - MASCULIN

1 - Horaire officiel : **VENDREDI 21 h 00.**

Si l'équipe recevable a une rencontre U20 – U17 ou une rencontre DEPARTEMENTALE 2, l'horaire des seniors DEPARTEMENTALE 1 est à **21 h 15** (*les U20 – U17 ou les seniors D2 jouent alors à 19 H 15*).

Pour ces cas particuliers, une demande de changement d'horaire est **obligatoire** (*article 18, titre III des règles générales*).

2 - Les changements d'horaires peuvent être accordés, dans les délais prévus au règlement sportif départemental (*article 18, titre III des règles générales*).

3 - Durée des rencontres : **4 x 10 minutes** (*prolongation d'autant de fois 5 minutes en cas de match nul*).

4 - Poule unique de 12 équipes. Matches aller-retour. Classement aux points.

5 - A l'issue du championnat, l'équipe classée 1^{ère} est déclarée **CHAMPIONNE D'AVEYRON DEPARTEMENTALE 1**. Elle disputera le titre Pyrénéen (*s'il en existe un*) et accèdera au Championnat Régional 2, pour la saison 2016/2017, **à condition qu'elle soit en règle avec les différents points du règlement** (*statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en Régional 2*).

6 - Si l'équipe classée 1^{ère} ne peut ou ne veut pas accéder au championnat Régionale 2 (*ou s'il y a une place supplémentaire en Championnat Régional*), il sera fait appel à l'équipe classée 2^{ème}. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter" en Région, le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire "monter" aucune.

7 - A l'issue du championnat, les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} descendront en Départementale 2. Il descendra autant d'équipes supplémentaires que nécessaire, compte tenu du nombre d'engagés pour 2016/2017 et d'éventuelles descentes de la division Régionale 2. Même chose si pas d'accession en Région.

8 - Une équipe ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée **FORFAIT GENERAL**.

9 - "BRULAGE".

Si un club possède une équipe en catégorie supérieure, application des articles 49 et 50 (*titre V des règles de participation*). - Les joueurs-euses non «brûlé(e)s» en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

10 - ACCESSION D'UNE EQUIPE II :

En aucun cas l'équipe I et l'équipe II d'un même club ne pourront évoluer dans la même division, sauf la plus basse. Ainsi une équipe II ne pourra pas accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe I.

La descente de l'équipe I dans la division où évoluait l'équipe II, entraîne automatiquement la descente de l'équipe II ou la présence des 2 équipes dans la division la plus basse.

Ainsi, l'équipe II ne peut pas remplacer, la saison suivante, l'équipe I qui vient de descendre.

11 – Tous les changements (de date, de lieu ou d'horaire) sont interdits dans les 2 dernières journées de championnat. La Commission Sportive étudiera les cas particuliers dûment justifiés.

12 - Tous les cas non prévus au règlement sportif ou au règlement particulier seront tranchés par le Comité Directeur.



Règlement Particulier

CHAMPIONNAT AVEYRON 2015/2016

(Complément aux Règlements Sportifs de l'Annuaire N°1)

DEPARTEMENTALE 2 - FEMININ

1 - Horaire officiel : **DIMANCHE 15 h.**

Pour deux rencontres jumelées du Championnat Départemental (*équipe 1 et 2 par exemple*) ou 2 rencontres jumelées (*une du Championnat Départemental et une du Championnat Régional*) ou encore 2 rencontres jumelées (*U20 – U17 et Senior*) : **13 h et 15 h 30.**

L'équipe 1 (*ou Senior sur U20 – U17*) est prioritaire sur l'horaire de 15 h 30.

Pour tous ces cas particuliers, une demande de changement d'horaire est **obligatoire** (*article 18, titre III des règles générales*).

2 - Les changements d'horaires peuvent être accordés, dans les délais prévus au règlement sportif départemental (*article 18, titre III des règles générales*).

3 - Utilisation du ballon n° 6.

4 - Durée des rencontres : **4 x 10 minutes** (*prolongation d'autant de fois 5 minutes en cas de match nul*).

5 - La division est composée de 11 équipes.

– 1^{ère} Phase :

La division est composée de 2 poules géographiques : poule A – 6 équipes – poule B – 5 équipes. Chaque équipe se rencontre en match aller-retour. Classement aux points.

2^{ème} Phase :

- les 3 premiers de chaque poule se voient qualifiés pour les Play-off et forment une nouvelle poule de 6. Rencontres aller-retour.

L'équipe classée 1^{ère} est déclarée **CHAMPIONNE D'AVEYRON DEPARTEMENTALE 2**. Elle accédera, ainsi qu'éventuellement la 2^{ème}, au Championnat DEPARTEMENTALE 1, pour la saison 2016/2017, à condition qu'elles soient en règle avec les différents points du règlement (*statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en Départementale 1*).

Si l'équipe classée 1^{ère} ne peut ou ne veut pas accéder au championnat DEPARTEMENTALE 1 il sera fait appel à l'équipe classée 3^{ème}. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter" en Départementale 1, le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire "monter" aucune.

- Les équipes classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de chaque poule, soit 5 équipes, se rencontrent en une phase de classement, dans une poule unique en rencontre aller-retour.

L'équipe classée 1^{ère} de cette poule, ainsi qu'éventuellement celle classée seconde montera d'office en D2, si une troisième division était créée en 2016-2017. Les équipes suivantes constituant alors cette troisième division, avec les équipes nouvellement créées.

6 - ACCESSION D'UNE EQUIPE II :

En aucun cas l'équipe I et l'équipe II d'un même club ne pourront évoluer dans la même division, sauf la plus basse. Ainsi une équipe II ne pourra pas accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe I.

La descente de l'équipe I dans la division où évoluait l'équipe II, entraîne automatiquement la descente de l'équipe II ou la présence des 2 équipes dans la division la plus basse.

Ainsi, l'équipe II ne peut pas remplacer, la saison suivante, l'équipe I qui vient de descendre.

7 - Une équipe ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée FORFAIT GENERAL.

8 - "BRULAGE".

Si un club possède une équipe en catégorie supérieure, application des articles 49 et 50 (*titre V des règles de participation*). - Les joueurs-euses non «brûlé(e)s» en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

9 – Tous les changements (de date, de lieu ou d'horaire) sont interdits dans les 2 dernières journées de championnat. La Commission Sportive étudiera les cas particuliers dûment justifiés.

10 - Tous les cas non prévus au règlement sportif ou au règlement particulier seront tranchés par le Comité Directeur.



Règlement Particulier

CHAMPIONNAT AVEYRON 2015/2016

(Complément aux Règlements Sportifs de l'Annuaire N°1)

DEPARTEMENTALE 2 - MASCULIN

1 - Horaire officiel : **VENDREDI 21 h 00.**

Si l'équipe recevant a une rencontre U20 – U17, l'horaire des seniors DEPARTEMENTALE 2 est à **21 h 15** (les U20 – U17 jouent alors à 19 h 15), ou une rencontre DEPARTEMENTALE 1 (les Seniors D2 jouent à 19 h 15)

Pour ces cas particuliers, une demande de changement d'horaire est **obligatoire** (article 18, titre III des règles générales).

2 - Les changements d'horaires peuvent être accordés, dans les délais prévus au règlement sportif départemental (article 18, titre III des règles générales).

3 - Durée des rencontres : **4 x 10 minutes** (prolongation d'autant de fois 5 minutes en cas de match nul).

4 - Poule unique de 9 équipes. Matches aller-retour. Classement aux points.

5 - A l'issue du championnat, l'équipe classée 1^{ère} est déclarée **CHAMPIONNE D'AVEYRON DEPARTEMENTALE 2**. Elle accédera, ainsi qu'éventuellement la 2^{ème}, au Championnat DEPARTEMENTALE 1, pour la saison 2016-2017, **à condition qu'elle soit en règle avec les différents points du règlement** (statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en DEPARTEMENTALE 1).

6 - Si l'équipe classée 1^{ère} ou 2^{ème} ne peut ou ne veut pas accéder au championnat DEPARTEMENTALE 1, il sera fait appel à l'équipe classée 3^{ème}. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter" en Excellence, le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire monter aucune.

7 - Une équipe ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée **FORFAIT GENERAL**.

8 - "BRULAGE".

Si un club possède une équipe en catégorie supérieure, application des articles 49 et 50 (titre V des règles de participation). - Les joueurs-euses non «brûlé(e)s» en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

9 - EQUIPES MULTIPLES EN HONNEUR DEPARTEMENT.

Ces équipes évoluent comme des clubs distincts. Elles doivent être identifiées par des **LISTES**

NOMINATIVES AVANT LA 1ERE JOURNEE. Ces listes peuvent être modifiées uniquement pour une 2^{ème} phase de championnat, s'il en existe une (*application de l'article 51, titre V des règles de participation*).

Si l'équipe 2, classée avant l'équipe 1, a la possibilité d'accéder à la division supérieure, celle-ci deviendra automatiquement l'équipe 1, la saison suivante.

10 - ACCESSION D'UNE EQUIPE II :

En aucun cas l'équipe I et l'équipe II d'un même club ne pourront évoluer dans la même division, sauf la plus basse. Ainsi une équipe II ne pourra pas accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe I.

La descente de l'équipe I dans la division où évoluait l'équipe II, entraîne automatiquement la descente de l'équipe II ou la présence des 2 équipes dans la division la plus basse.

Ainsi, l'équipe II ne peut pas remplacer, la saison suivante, l'équipe I qui vient de descendre.

11 – Tous les changements (de date, de lieu ou d'horaire) sont interdits dans les 2 dernières journées de championnat. La Commission Sportive étudiera les cas particuliers dûment justifiés.

12 - Tous les cas non prévus au règlement sportif ou au règlement particulier seront tranchés par le Comité Directeur.